



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 121 - 24.09.2015

En exercice.....26

Présents20

Votants26

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

16.ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – PAPI

Réalisation des études relatives à l'action 7.2 « Les Portes en Ré – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du Fier d'Ars » - Subvention CD 17

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 24 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle Masion –TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015121-DE
Reçu le 25/09/2015

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 121 - 24.09.2015

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
16. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – PAPI**

Réalisation des études relatives à l'action 7.2 « Les Portes en Ré – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du Fier d'Ars » - Subvention CD 17

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 3 du 1er groupe de l'article 5.2,

Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 12 novembre 2012,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2015,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré, lorsqu'elle a signé la convention quadripartite susvisée avec l'Etat, la Région et le Département le 12 novembre 2012, s'est engagée à verser une participation de 20 % du montant des opérations de l'axe 7 du PAPI,

Considérant que le montant des études correspondant à l'action 7.2 du PAPI « Les Portes en Ré, mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du Fier d'Ars », est estimé à 200 000,00 € HT, ainsi répartis :

- Etudes techniques : 100 000,00 € HT,
- Ensemble des études permettant de mesurer les impacts de cette opération : 100 000,00 € HT.

Le Département de la Charente-Maritime sollicite auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, l'octroi d'une subvention de 40 000,00 € HT pour la réalisation de ces études.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015121-DE
Reçu le 25/09/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'octroi d'une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxe des études réalisées dans le cadre de l'action 7.2 du PAPI « Les Portes en Ré – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion dans le secteur du Fier d'Ars », soit 40 000,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision au Département une fois le dossier déclaré complet,
- de verser la subvention selon les modalités suivantes :
 - une avance de 5% à la transmission du certificat de démarrage des études,
 - un paiement intermédiaire correspondant à 50 % du montant total après transmission d'un état récapitulatif des dépenses visé par le payeur départemental et des rapports d'études intermédiaires,
 - le solde après transmission d'un état récapitulatif des dépenses visé par le payeur départemental, des factures acquittées ainsi que de l'ensemble des rapports d'études et des documents produits (plans, documents graphiques, ...)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Affichée le : 25 septembre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015121-DE
Reçu le 25/09/2015